



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

## **ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 2018 PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**Le préfet de l'Ain**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2018 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2018 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

**Vu** les conclusions du comité départemental de vigilance sécheresse du 3 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

**Considérant** que les conditions météorologiques depuis le mois d'août 2018 ont été très sèches ;

**Considérant** que les bassins de gestion eaux superficielles Bresse, Bugey et Haut Rhône sont maintenus en situation de crise, au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

**Considérant** que le bassin de gestion eaux superficielles Dombes est maintenu en situation d'alerte, au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

**Considérant** que les précipitations survenues ponctuellement depuis le 4 octobre 2018 ne permettent pas d'inverser durablement la tendance baissière des débits des cours d'eau ;

**Considérant** que les précipitations prévues par Météo-France pour les 7 prochains jours, ne permettront pas de franchir les seuils à la hausse ;

**Considérant** que, du fait de ces conditions météorologiques, l'état des milieux aquatiques n'a pas connu d'évolution haussière ou baissière et que les conditions météorologiques à venir risquent de faire perdurer cette situation ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2018**

**L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est prorogé.**

### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION**

**La situation des bassins de gestion reste identique à celle prescrite dans l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018.**

**À savoir :**

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

<b>Bassins de gestion</b>	<b>Niveau de seuil</b>
Bresse	Crise
Dombes	Alerte
Bugey	Crise
Haut Rhône	Crise

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

<b>Bassins de gestion</b>	<b>Niveau de seuil</b>
Dombes – Certines	Vigilance
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 2.

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 4.

### **ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS**

Les mesures de restriction des usages de l'eau prescrites dans l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 sont prolongées.

#### **POUR LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES, HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Dans les communes placées en situation de vigilance, les usagers concernés sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de préserver la ressource, dans l'attente de la recharge hivernale. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

#### **POUR LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT, AINSI QUE LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Dans les communes placées en situation de crise ou d'alerte, ces prélèvements sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies dans les tableaux de l'annexe 7 de l'arrêté cadre du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. Ces dispositions sont rappelées en annexe 5 du présent arrêté.

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 30 novembre 2018.

### **ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

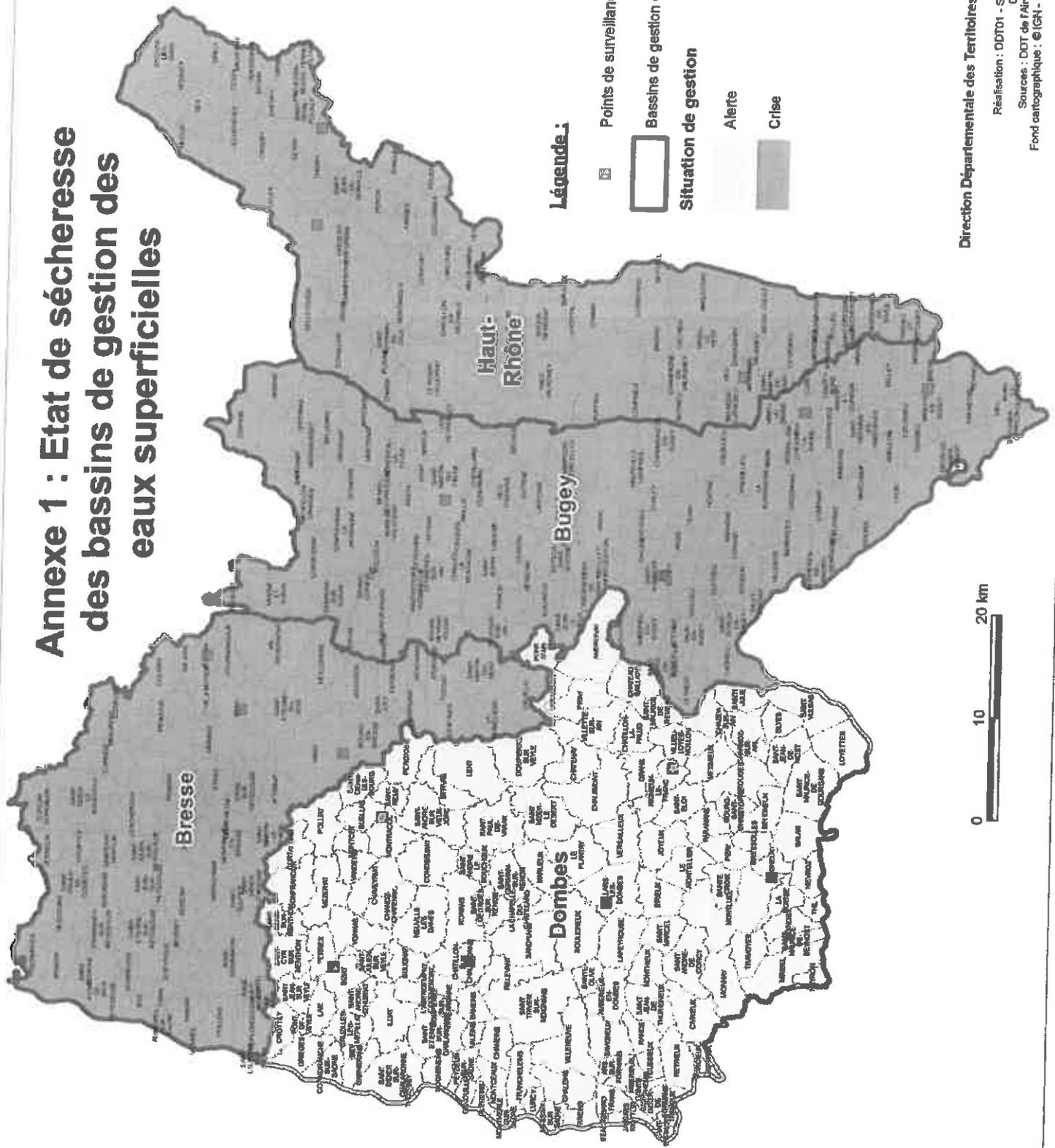
Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 octobre 2018

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

# Annexe 1 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



## Légende :

 Points de surveillance

 Bassins de gestion des eaux superficielles

## Situation de gestion

 Alerte

 Crise



## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Bugey	Crise
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Alerte
AMBLEON	01006	Bugey	Crise
AMBRONAY	01007	Dombes	Alerte
AMBUTRIX	01008	Bugey	Crise
ANDERT-ET-CONDON	01009	Bugey	Crise
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Crise
APREMONT	01011	Bugey	Crise
ARANC	01012	Bugey	Crise
ARANDAS	01013	Bugey	Crise
ARBENT	01014	Bugey	Crise
ARBIGNY	01016	Bresse	Crise
ARBOYS EN BUGEY	01015	Bugey	Crise
ARGIS	01017	Bugey	Crise
ARMIX	01019	Bugey	Crise
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Alerte
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Crise
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Crise
ATTIGNAT	01024	Bresse	Crise
BAGE-DOMMARTIN	01025	Bresse	Crise
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Crise
BALAN	01027	Dombes	Alerte
BANEINS	01028	Dombes	Alerte
BEARD-GEOVREISSIAT	01170	Bugey	Crise
BEAUPONT	01029	Bresse	Crise
BEAUREGARD	01030	Dombes	Alerte
BELIGNEUX	01032	Dombes	Alerte
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	01033	Haut-Rhône	Crise
BELLEY	01034	Bugey	Crise
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Crise
BELLIGNAT	01031	Bugey	Crise
BELMONT-LUTHEZIEU	01036	Haut-Rhône	Crise
BENONCES	01037	Bugey	Crise
BENY	01038	Bresse	Crise
BEON	01039	Haut-Rhône	Crise
BEREZIAT	01040	Bresse	Crise
BETTANT	01041	Bugey	Crise
BEY	01042	Dombes	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes	Alerte
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Crise
BIRIEUX	01045	Dombes	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes	Alerte
BLYES	01047	Dombes	Alerte
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	Bugey	Crise
BOISSEY	01050	Bresse	Crise
BOLOZON	01051	Bugey	Crise
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Crise
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Alerte
BOYEUX-SAINT-JEROME	01056	Bugey	Crise
BOZ	01057	Bresse	Crise
BREGNIER-CORDON	01058	Bugey	Crise
BRENAZ	01059	Haut-Rhône	Crise
BRENOD	01060	Bugey	Crise
BRENS	01061	Bugey	Crise
BRESSOLLES	01062	Dombes	Alerte
BRION	01063	Bugey	Crise
BRIORD	01064	Bugey	Crise
BUELLAS	01065	Dombes	Alerte

## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
CEIGNES	01067	Bugey	Crise
CERDON	01068	Bugey	Crise
CERTINES	01069	Bresse	Crise
CESSY	01071	Haut-Rhône	Crise
CEYZERIAT	01072	Bresse	Crise
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Crise
CHALAMONT	01074	Dombes	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes	Alerte
CHALEY	01076	Bugey	Crise
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Bugey	Crise
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Crise
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Crise
CHAMPDOR-CORCELLES	01080	Bugey	Crise
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Crise
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Crise
CHANEINS	01083	Dombes	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Alerte
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Crise
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes	Alerte
CHATILLON-EN-MICHAILLE	01091	Haut-Rhône	Crise
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Alerte
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Crise
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Alerte
CHAVORNAY	01097	Haut-Rhône	Crise
CHAZEY-BONS	01098	Bugey	Crise
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Alerte
CHEIGNIEU-LA-BALME	01100	Bugey	Crise
CHEVILLARD	01101	Bugey	Crise
CHEVROUX	01102	Bresse	Crise
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Crise
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Crise
CIVRIEUX	01105	Dombes	Alerte
CIZE	01106	Bugey	Crise
CLEYZIEU	01107	Bugey	Crise
COLIGNY	01108	Bresse	Crise
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Crise
COLOMIEU	01110	Bugey	Crise
CONAND	01111	Bugey	Crise
CONDAMINE	01112	Bugey	Crise
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Alerte
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Crise
CONFRANCON	01115	Dombes	Alerte
CONTREVOZ	01116	Bugey	Crise
CONZIEU	01117	Bugey	Crise
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Crise
CORLIER	01121	Bugey	Crise
CORMARANCHE-EN-BUGEY	01122	Bugey	Crise
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Alerte
CORMOZ	01124	Bresse	Crise
CORVEISSIAT	01125	Bugey	Crise
COURMANGOUX	01127	Bresse	Crise
COURTES	01128	Bresse	Crise
CRANS	01129	Dombes	Alerte
CRAS-SUR-REYSSOUZE	01130	Bresse	Crise
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Crise
CROTTET	01134	Dombes	Alerte

## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
CROZET	01135	Haut-Rhône	Crise
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Alerte
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Crise
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Crise
CURTAFOND	01140	Dombes	Alerte
CUZIEU	01141	Bugey	Crise
DAGNEUX	01142	Dombes	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Crise
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Alerte
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Alerte
DOMSURE	01147	Bresse	Crise
DORTAN	01148	Bugey	Crise
DOUVRES	01149	Bugey	Crise
DROM	01150	Bugey	Crise
DRUILLAT	01151	Bresse	Crise
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Crise
ECHENEVEUX	01153	Haut-Rhône	Crise
ETREZ	01154	Bresse	Crise
EVOSGES	01155	Bugey	Crise
FARAMANS	01156	Dombes	Alerte
FAREINS	01157	Dombes	Alerte
FARGES	01158	Haut-Rhône	Crise
FEILLENS	01159	Bresse	Crise
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Crise
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Crise
FOISSIAT	01163	Bresse	Crise
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Alerte
FRANS	01166	Dombes	Alerte
GARNERANS	01167	Dombes	Alerte
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Alerte
GEOVREISSET	01171	Bugey	Crise
GEX	01173	Haut-Rhône	Crise
GIRON	01174	Haut-Rhône	Crise
GORREVOD	01175	Bresse	Crise
GRAND-CORENT	01177	Bugey	Crise
GRIEGES	01179	Dombes	Alerte
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Crise
GROISSIAT	01181	Bugey	Crise
GROSLEE-SAINT BENOIT	01182	Bugey	Crise
GUEREINS	01183	Dombes	Alerte
HAUT VALROMEY	01292	Haut-Rhône	Crise
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01184	Bugey	Crise
HAUTEVILLE-LOMPNES	01185	Bugey	Crise
HOSTIAZ	01186	Bugey	Crise
ILLIAT	01188	Dombes	Alerte
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Crise
INNIMOND	01190	Bugey	Crise
IZENAVE	01191	Bugey	Crise
IZERNORE	01192	Bugey	Crise
IZIEU	01193	Bugey	Crise
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Alerte
JASSERON	01195	Bresse	Crise
JAYAT	01196	Bresse	Crise
JOURNANS	01197	Bresse	Crise
JOYEUX	01198	Dombes	Alerte
JUJURIEUX	01199	Bugey	Crise
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Alerte
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	01002	Bugey	Crise
LA BOISSE	01049	Dombes	Alerte

## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
LA BURBANCHE	01066	Bugey	Crise
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Crise
LABALME	01200	Bugey	Crise
LAGNIEU	01202	Bugey	Crise
LAIZ	01203	Dombes	Alerte
LANCRANS	01205	Haut-Rhône	Crise
LANTENAY	01206	Bugey	Crise
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Alerte
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Crise
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Alerte
LE PLANTAY	01299	Dombes	Alerte
LE POIZAT-LALLEYRIAT	01300	Haut-Rhône	Crise
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Crise
LELEX	01210	Haut-Rhône	Crise
LENT	01211	Dombes	Alerte
LES NEYROLLES	01274	Bugey	Crise
LESCHEROUX	01212	Bresse	Crise
LEYMENT	01213	Bugey	Crise
LEYSSARD	01214	Bugey	Crise
LHOPITAL	01215	Haut-Rhône	Crise
LHUIS	01216	Bugey	Crise
LOCHIEU	01218	Haut-Rhône	Crise
LOMPNAS	01219	Bugey	Crise
LOMPNIEU	01221	Haut-Rhône	Crise
LOYETTES	01224	Dombes	Alerte
LURCY	01225	Dombes	Alerte
MAGNIEU	01227	Bugey	Crise
MAILLAT	01228	Bugey	Crise
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Crise
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Crise
MANZIAT	01231	Bresse	Crise
MARBOZ	01232	Bresse	Crise
MARCHAMP	01233	Bugey	Crise
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Crise
MARLIEUX	01235	Dombes	Alerte
MARSONNAS	01236	Bresse	Crise
MARTIGNAT	01237	Bugey	Crise
MASSIEUX	01238	Dombes	Alerte
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Crise
MATAFELON-GRANGES	01240	Bugey	Crise
MEILLONNAS	01241	Bresse	Crise
MERIGNAT	01242	Bugey	Crise
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Alerte
MEZERIAT	01246	Dombes	Alerte
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Crise
MIONNAY	01248	Dombes	Alerte
MIRIBEL	01249	Dombes	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes	Alerte
MOGNENEINS	01252	Dombes	Alerte
MONTAGNAT	01254	Bresse	Crise
MONTAGNIEU	01255	Bugey	Crise
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Crise
MONTCEAUX	01258	Dombes	Alerte
MONTCET	01259	Dombes	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes	Alerte
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Alerte

## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
MONTRACOL	01264	Dombes	Alerte
MONTREAL-LA-CLUSE	01265	Bugey	Crise
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Crise
MURS-ET-GELIGNIEUX	01268	Bugey	Crise
NANTUA	01269	Bugey	Crise
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Alerte
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Bugey	Crise
NEYRON	01275	Dombes	Alerte
NIEVROZ	01276	Dombes	Alerte
NIVIGNE ET SURAN	01095	Bugey	Crise
NIVOLLET-MONTGRIFFON	01277	Bugey	Crise
NURIEUX-VOLOGNAT	01267	Bugey	Crise
ONCIEU	01279	Bugey	Crise
ORDONNAZ	01280	Bugey	Crise
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Crise
OUTRIAZ	01282	Bugey	Crise
OYONNAX	01283	Bugey	Crise
OZAN	01284	Bresse	Crise
PARCIEUX	01285	Dombes	Alerte
PARVES ET NATTAGES	01271	Haut-Rhône	Crise
PERON	01288	Haut-Rhône	Crise
PERONNAS	01289	Dombes	Alerte
PEROUGES	01290	Dombes	Alerte
PERREX	01291	Dombes	Alerte
PEYRIAT	01293	Bugey	Crise
PEYRIEU	01294	Bugey	Crise
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Alerte
PIRAJOUX	01296	Bresse	Crise
PIZAY	01297	Dombes	Alerte
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Crise
POLLAT	01301	Dombes	Alerte
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Crise
PONCIN	01303	Bugey	Crise
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Alerte
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Crise
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Alerte
PORT	01307	Bugey	Crise
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Crise
POUILLAT	01309	Bugey	Crise
PREMEYZEL	01310	Bugey	Crise
PREMILLIEU	01311	Bugey	Crise
PREVESSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Crise
PRIAY	01314	Dombes	Alerte
RAMASSE	01317	Bugey	Crise
RANCE	01318	Dombes	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes	Alerte
REPLONGES	01320	Bresse	Crise
REVONNAS	01321	Bresse	Crise
REYRIEUX	01322	Dombes	Alerte
REYSSOUZE	01323	Bresse	Crise
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Alerte
ROMANS	01328	Dombes	Alerte
ROSSILLON	01329	Bugey	Crise
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Crise
SAINT-ALBAN	01331	Bugey	Crise
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Crise
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Alerte

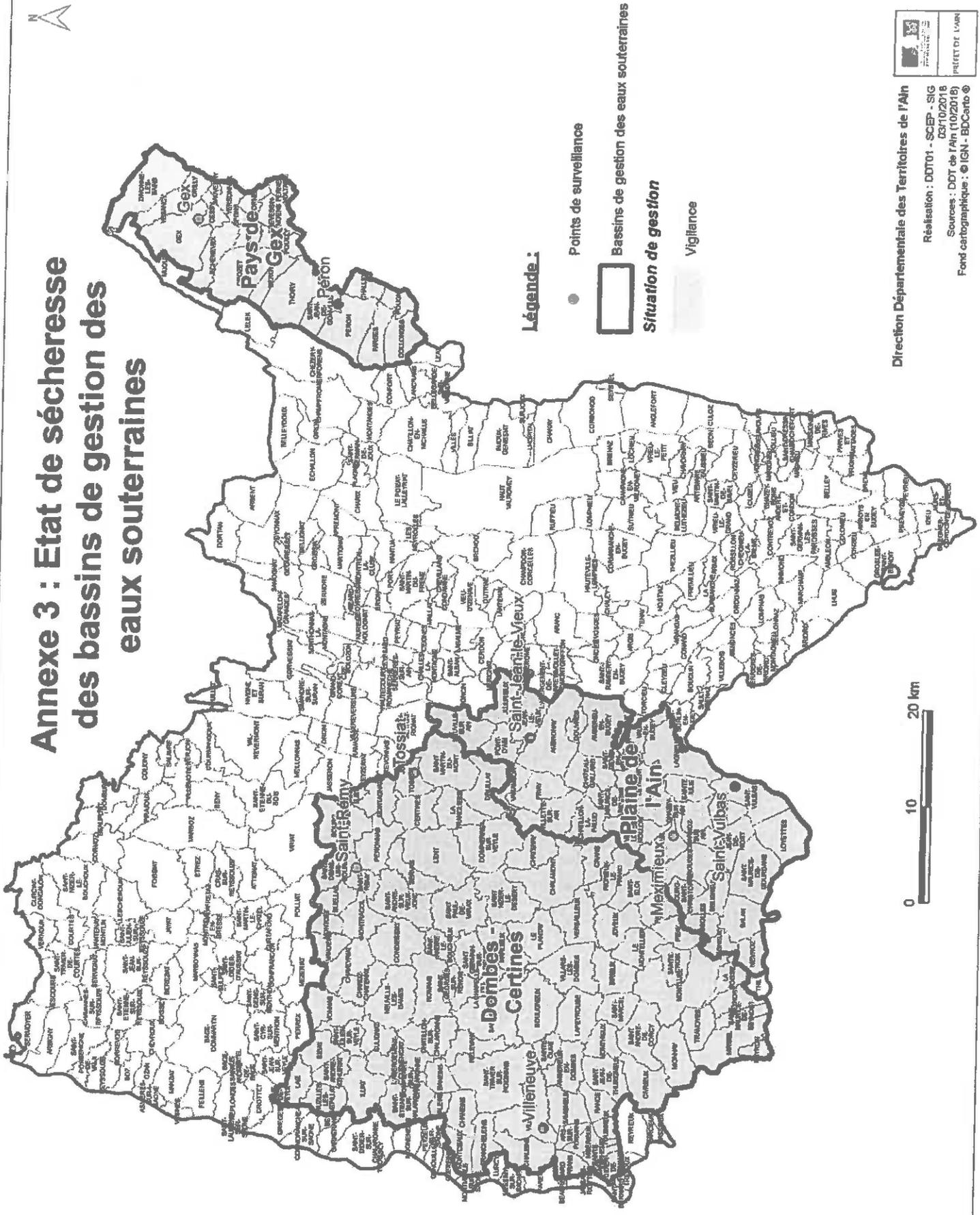
## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Alerte
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Crise
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Alerte
SAINT-CHAMP	01341	Haut-Rhône	Crise
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Bugey	Crise
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Crise
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Crise
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Crise
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Crise
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Alerte
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Crise
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	01358	Bugey	Crise
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Crise
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Bugey	Crise
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Crise
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Crise
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes	Alerte
SAINT-JUST	01369	Bresse	Crise
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Alerte
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Crise
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	01373	Bugey	Crise
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Crise
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Crise
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Crise
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Alerte
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	01384	Bugey	Crise
SAINT-REMY	01385	Dombes	Alerte
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	01386	Bugey	Crise
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Crise
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Crise
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Alerte
SALAVRE	01391	Bresse	Crise
SAMOGNAT	01392	Bugey	Crise
SANDRANS	01393	Dombes	Alerte
SAULT-BRENAZ	01396	Bugey	Crise
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Crise
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Alerte
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Crise

## Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
SEILLONNAZ	01400	Bugey	Crise
SERGY	01401	Haut-Rhône	Crise
SERMOYER	01402	Bresse	Crise
SERRIERES-DE-BRIORD	01403	Bugey	Crise
SERRIERES-SUR-AIN	01404	Bugey	Crise
SERVAS	01405	Dombes	Alerte
SERVIGNAT	01406	Bresse	Crise
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Crise
SIMANDRE-SUR-SURAN	01408	Bugey	Crise
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	01410	Bugey	Crise
SOUCLIN	01411	Bugey	Crise
SULIGNAT	01412	Dombes	Alerte
SURJOUX	01413	Haut-Rhône	Crise
SUTRIEU	01414	Haut-Rhône	Crise
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Crise
TENAY	01416	Bugey	Crise
THEZILLIEU	01417	Bugey	Crise
THIL	01418	Dombes	Alerte
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Crise
THOISSEY	01420	Dombes	Alerte
TORCIEU	01421	Bugey	Crise
TOSSIAT	01422	Bresse	Crise
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes	Alerte
TREVOUX	01427	Dombes	Alerte
VAL REVERMONT	01312	Bresse	Crise
VALEINS	01428	Dombes	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes	Alerte
VARAMBON	01430	Dombes	Alerte
VAUX-EN-BUGEY	01431	Bugey	Crise
VERJON	01432	Bresse	Crise
VERNOUX	01433	Bresse	Crise
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Alerte
VERSONNEX	01435	Haut-Rhône	Crise
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Crise
VESCOURS	01437	Bresse	Crise
VESINES	01439	Bresse	Crise
VIEU	01442	Haut-Rhône	Crise
VIEU-D'IZENAVE	01441	Bugey	Crise
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Alerte
VILLEBOIS	01444	Bugey	Crise
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Crise
VILLENEUVE	01446	Dombes	Alerte
VILLEREVERSURE	01447	Bugey	Crise
VILLES	01448	Haut-Rhône	Crise
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Alerte
VIRIAT	01451	Bresse	Crise
VIRIEU-LE-GRAND	01452	Bugey	Crise
VIRIEU-LE-PETIT	01453	Haut-Rhône	Crise
VIRIGNIN	01454	Bugey	Crise
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Crise
VONNAS	01457	Dombes	Alerte

# Annexe 3 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Légende :

● Points de surveillance

▭ Bassins de gestion des eaux souterraines

■ Situation de gestion

Vigilance



#### Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Vigilance
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Vigilance
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance
BEYNOST	01043	Dombes - Certines	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Vigilance
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance
LA BOISSE	01049	Dombes - Certines	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Vigilance
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Vigilance
CESSY	01071	Pays de Gex	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Vigilance
CHALLEX	01078	Pays de Gex	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATLARD	01085	Dombes - Certines	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHEVRY	01103	Pays de Gex	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Vigilance
COLLONGES	01109	Pays de Gex	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Vigilance
CRANS	01129	Dombes - Certines	Vigilance
CROZET	01135	Pays de Gex	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Vigilance
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Vigilance
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Vigilance
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Vigilance
FARGES	01158	Pays de Gex	Vigilance
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Pays de Gex	Vigilance

#### Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Vigilance
FRANS	01166	Dombes - Certines	Vigilance
GEX	01173	Pays de Gex	Vigilance
GRILLY	01180	Pays de Gex	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Vigilance
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Vigilance
LENT	01211	Dombes - Certines	Vigilance
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes - Certines	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Vigilance
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes - Certines	Vigilance
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance
ORNEX	01281	Pays de Gex	Vigilance
PERON	01288	Pays de Gex	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Vigilance
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Vigilance
POUGNY	01308	Pays de Gex	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex	Vigilance
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance

#### Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Vigilance
SAUVERNY	01397	Pays de Gex	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Vigilance
SEGNY	01399	Pays de Gex	Vigilance
SERGY	01401	Pays de Gex	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Vigilance
THOIRY	01419	Pays de Gex	Vigilance
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Vigilance
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Vigilance
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Vigilance
VERSONNEX	01435	Pays de Gex	Vigilance
VESANCY	01436	Pays de Gex	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Vigilance

## Annexe 5 : mesures de restriction des usages

### Quelques rappels concernant la gestion de l'eau

- Pouvoir de police du maire : Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires de l'eau prélevée sur le réseau d'alimentation en eau potable.
- Obligations des gestionnaires de réseau d'eau potable : dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :
  - aux maires des communes concernées.
  - à l'agence régionale de santé (ARS-DT01).
  - au service départemental d'incendie et de secours.
- Vidange des piscines et autres bassins : la vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DT01 ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
- Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

➤ Préservation des zones de frayères : en application de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4 x 4) dans le lit des cours d'eau sont interdits.

➤ Prévention incendie : conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m<sup>3</sup>, compte-tenu éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.

Les mesures de limitation et/ou interdiction ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier) et des impératifs sanitaires.

**TOUTE UTILISATION DE L'EAU FAITE À PARTIR DE RÉSERVE CONSTITUÉE EN PÉRIODE DE HAUTES EAUX EST UTILISABLE A CONDITION DE RESPECTER LES PRINCIPES D'UTILISATION ÉCONOME DE L'EAU.**

Attention selon le type de réserve constituée, une déclaration ou une demande d'autorisation doit être déposée auprès du service police de l'eau de la direction départementale des territoires avant sa réalisation.

**PREALABLE** : pour les communes placées en situation de **VIGILANCE**, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

# Prélèvements dans les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement - prélèvements sur le réseau d'eau potable

SITUATION DE REFERENCE	Mesures de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel	Mesures de limitation des prélèvements à usage industriel	Mesures de limitation des prélèvements d'eau à usage agricole	Mesures relatives aux cours d'eau
<p><b>ALERTE</b></p> <p>Sont interdits sur les bassins gestion "eaux superficielles" les usages de l'eau suivants :</p>	<p>Le lavage des véhicules hors installations professionnelles pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les actions liées à la sécurité.</p>	<p>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur ont été notifiés quand ils existent.</p>	<p>Interdiction de prélèvement entre 11h00 à 17h00. Exception : sont autorisés sans restriction les prélèvements effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour abreuver les animaux,</li> <li>- pour arroser les plantes sous serres, les plantes en conteneurs,</li> <li>- pour arroser les vergers et pépinières,</li> <li>- pour le bassinage des semis,</li> <li>- pour les cultures spécialisées (tabac, cultures maraîchères...).</li> </ul> <p>Les méthodes économisant l'eau devront être privilégiées (nature des plants, substrat, type d'arrosage...).</p>	<p>Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits au strict nécessaire.</p> <p>Tous les exploitants de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.</p> <p>En particulier, le fonctionnement par écluses des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation sont interdits sauf navigation.</p>
	<p>Le remplissage des piscines privées de plus de 5 m<sup>3</sup> à usage uni-familial (hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines en cours de construction). Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison.</p>	<p>Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation, relèvent des dispositions de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel du présent arrêté-cadre (arrosage espaces verts, nettoyage véhicules, bâtiments,...).</p>		
	<p>De 9h00 à 21h00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés), des espaces sportifs de toute nature de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs).</p>			

Mesures de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel	Mesures de limitation des prélèvements à usage industriel	Mesures de limitation des prélèvements d'eau à usage agricole	Mesures relatives aux cours d'eau
<p><b>ALERTE</b></p> <p>L'entretien des espaces publics, des cours privées. Ceci ne concerne pas les entretiens justifiés pour la santé, la salubrité ou la sécurité.</p> <p>Le lavage des façades sauf dans le cas des travaux préparatoires à un ravalement de façade.</p> <p>L'alimentation et le remplissage des plans d'eau et étangs, non exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité commerciale.</p> <p>Les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages épuratoires, sauf en cas d'urgence avec accord express du service chargé de la police de l'eau.</p>			
<p>Sont interdits sur les bassins gestion "eaux superficielles" les usages de l'eau suivants :</p>			

## Prélèvements dans les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement - prélèvements sur le réseau d'eau potable

SITUATION DE REFERENCE	Mesures de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel	Mesures de limitation des prélèvements à usage industriel	Mesures de limitation des prélèvements d'eau à usage agricole	Mesures relatives aux cours d'eau
<p><b>CRISE</b></p> <p>Sont interdits les bassins de gestion "eaux superficielles" les usages de l'eau suivants :</p>	<p>Le lavage des véhicules y compris pour les installations professionnelles SAUF si elles sont équipées d'économiseurs d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.</p>	<p>Les ICPE soumises à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés quand ils existent.</p> <p>En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leur arrêté d'autorisation, les industriels devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.</p>	<p>Interdiction totale.</p> <p>Exception : sont autorisés les prélèvements effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour abreuver les animaux,</li> <li>- pour arroser les plantes sous serres, les plantes en conteneurs,</li> <li>- pour arroser les vergers et pépinières,</li> <li>- pour le bassinage des semis,</li> <li>- pour les cultures spécialisées (tabac, cultures maraîchères).</li> </ul> <p>Les méthodes économisant l'eau sont exigées (type d'arrosage...)</p>	<p>Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits au strict nécessaire.</p> <p>Toute manœuvre de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. En particulier, le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation sont interdits sauf navigation.</p> <p>Parcourir le lit des cours d'eau : à pied hors pêche, en deux roues ou autres véhicules sans moteur.</p> <p>Cheminer dans le lit des cours d'eau par équidés.</p> <p>Faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).</p>
	<p>Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation, relèvent des dispositions de limitation des prélèvements hors usages agricoles et industriels du présent arrêté-cadre (arrosage espaces verts, nettoyage véhicules, bâtiments,...).</p>	<p>Le remplissage des piscines privées de plus de 5 m<sup>3</sup> à usage uni-familial (hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines en cours de construction).</p> <p>Les appoints en eau nécessaires au cours de la saison de 9h00 à 21h00.</p>		
	<p>L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature, des stades et terrains de golf, à l'exception des « greens » et « départs ».</p> <p>L'arrosage des potagers familiaux entre 9h00 et 21h00.</p>			

Mesures de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel	Mesures de limitation des prélèvements à usage industriel	Mesures de limitation des prélèvements d'eau à usage agricole	Mesures relatives aux cours d'eau
<p><b>CRISE</b></p> <p>Sont interdits sur bassins gestion "eaux superficielles" les usages de l'eau suivants :</p> <p>La vidange des plans d'eau, à l'exception d'une part de la vidange des barrages réservoirs qui participent au soutien d'étiage et d'autre part la vidange préalable à la pêche des étangs de pisciculture par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle.</p> <p>Les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages épuratoires, sauf en cas d'urgence avec accord exprès du service chargé de la police de l'eau.</p> <p>Le fonctionnement des fontaines publiques alimentées à partir du réseau d'alimentation d'eau potable.</p> <p>L'entretien des espaces publics, des cours privées. Ceci ne concerne pas les entretiens justifiés pour la santé, la salubrité ou la sécurité.</p> <p>Le lavage des façades sauf dans le cas des travaux préparatoires à un ravalement de façade.</p> <p>Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.</p> <p>Les lavages de réservoir AEP sont interdits sauf dérogation sanitaire délivrée par le préfet.</p>			